

Concertation sur le projet de révision du PLU de Monétier-les-bains

Février 2019

Contribution de Marie-Laure (DEVIES) et Christian PELLISSIER-TANON
 Résidence Maisons de Chanteloube, 05 220 Les Guibertes
 Electricite au Monétier
 (Résidence principale à Paris)

REÇU LE

04 MARS 2019

MAIRIE

LE MONETIER LES BAINS

Le principal défi à relever pour Le Monétier est le changement climatique, intense et rapide particulièrement en montagne, qui remet en cause toute l'économie touristique fondée sur le ski alpin. Même si on évoque ce changement dans le dossier, il y a un refus de faire face à cette réalité aussi crûment, parce que c'est dramatique - certes- mais néanmoins la vérité si l'on regarde toutes les données passées et prévisionnelles. Ce mois de février quasi-estival en est une illustration de plus.

Le second défi est celui des transports, dans une vallée très mal desservie par les transports collectifs, où le train de Briançon est sans cesse menacé, surtout le train de nuit, et les autres gares éloignées (Grenoble, Oulx). D'où un envahissement par la voiture individuelle, bruit, pollution et congestion du bourg en haute saison, qu'il faut s'efforcer de limiter et canaliser.

Dans ce contexte, la meilleure chance du Monétier pour maintenir la qualité de vie de ses résidents permanents et une économie touristique durable est de **préserver de manière très ambitieuse tous ses atouts naturels qui demeureront même après réduction voire disparition de la neige en vallée** : paysages exceptionnel, forêts et alpages, grands cols, air pur, silence, qualité de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine culturel, parc national des Ecrins.¹

Jusqu'à présent, malgré quelques erreurs, l'essentiel a été préservé et la commune a conservé son âme et ses atouts. On peut continuer à améliorer la qualité des services rendus aux habitants et aux touristes tout en préservant ces atouts.

Orientations générales du PADD

Beaucoup de bonnes analyses et bonnes orientations dans le PADD. Et aussi des critiques en lien avec les remarques générales ci-dessus.

Orientations 1, 2 et 3

P5 : « extension d'activités économiques au Lautaret »

NON, le Lautaret fait partie des sites exceptionnels de la commune à préserver dans son intégrité maximale. C'est aussi l'orientation du Scot. C'est aussi un site classé. Le seul développement logique est l'aménagement, déjà largement réalisé, de pistes de ski de fond, avec un équipement minimaliste associé, pour profiter de son enneigement.

P6 Au Bourg, « aménagement du front de neige selon le projet d'UTN »

¹ On peut s'étonner que les limites du parc national, si essentielles, ne figurent pas sur les cartes générales.

Le texte ménage un certain flou, qui recouvre des projets bons ou mauvais. Une certaine densification du terrain CCAS pour permettre de manière économique sa démolition et reconstruction complète - avec qualité architecturale et écologique- est justifiée. De même, la réserve d'un emplacement pour un hôtel de qualité juste en face des Grands bains est sûrement favorable à leur exploitation, (mais en ménageant la butte naturelle Est du Gros Moutas. Mais parler de « densification » pour l'ensemble du secteur visé est tout à fait tendancieux, alors que l'essentiel est un espace naturel.

En revanche, la constitution d'un front de neige continu depuis Pré Chabert jusqu'au terrain du CCAS, (en faisant disparaître la coupure verte actuelle autour de la petite route du Tabuc et de la butte forestière) serait une très très grave erreur compromettant toute la qualité de l'urbanisme du bourg. En effet, cette coupure assure un cône de vue exceptionnel à la totalité des habitations du bourg étagées sur le versant sud, depuis le bord de la Guisane sur tout le versant Nord du massif. Cette coupure doit impérativement être maintenue dans toute sa largeur, conformément à l'orientation annoncée de « préservation des cônes de vue ».

Enfin, 1500 lits de plus, même à perspective de douze ans, c'est énorme au regard de la capacité actuelle de la commune.

« valoriser les plans d'eau » (Casset, Pontillas pas sur la commune ?)

Attention à respecter la Loi Montagne qui interdit toute construction sur 300m depuis les rives. Il ne peut être question ici que d'aménagement légers et paysagers pour les loisirs admis par la loi, à concilier avec l'activité de pisciculture à moins que cette dernière n'ait cessé.

« développer les refuges de montagne » (« Cerces, Tabuc, Moulette »)

Les refuges bien placés sont un atout pour le tourisme des sports de nature. Mais ils ne doivent pas être multipliés de manière exagérée. Les hauts vallons du Grand et Petit Tabuc, d'ailleurs dans le parc national, doivent rester intégralement vierges. En outre, toute création suppose une UTN inscrite au PLU, ce qui n'est pas mentionné.

« aménager une « drop zone » à proximités du village »

Si c'est un mot obscur pour désigner un **hélicoptère** (et non une aire d'atterrissage de parapentes, déjà pratiquée et qui ne nécessite aucun aménagement particulier.), **ce serait une grave atteinte au calme**, au silence (et qualité de l'air) de tous les habitants de la commune, pour le seul bénéfice de quelques privilégiés. Projet très négatif. Les efforts de la commune et des autres collectivités compétentes doivent porter sur le transport collectif terrestre.

p.9 « contournement Nord du village »

Grand projet qui mérite un débat en soi ! Il peut encore être bénéfique s'il est très bien conduit : limitation de vitesse strictement organisée, gestion des accès, inscription dans le paysage, transformation de l'ancienne route en voie piétonne ou semi piétonne.

Stationnement

Certes le stationnement doit être rationalisé et amélioré (paysager, plantations) en entrée de bourgs et hameaux, mais sans couvrir la commune d'immenses étendues de parkings comme cela paraît être le projet.

Les projets en la matière sont largement disproportionnés pour quelques semaines problématiques par an, et **répondent à une logique du « tout voiture »** largement passéiste, contraire à la qualité de vie de la commune, et sans réflexion sérieuse associée sur les possibilités de développer les liaisons par transport collectif et / ou modes doux (vélos etc..)

Inversement, les ambitions de liaisons piétonnes à l'intérieur du bourg et avec les hameaux sont bien trop timides, alors que des cheminements bien conçus peuvent dissuader une part des transports automobiles. Il faut notamment que les enfants puissent aller en sécurité à l'école.

Surtout, pour en limiter le besoin, il est essentiel de ne pas développer davantage l'habitat, - et surtout l'habitat permanent- dans les hameaux qui n'offrent aucun service : ni transports, ni commerces, ni école, tous les services et le départ du ski sont au bourg. Si bien que les habitants des hameaux sont dépendants de la voiture pour rejoindre le bourg quotidiennement pour chacun de ces services et activités.

Le développement de l'habitat permanent, y compris l'habitat social, est tout à fait légitime s'il reste modéré / adapté à la taille de la commune, mais doit être prévu sur le bourg, contrairement aux orientations du projet sur ce point (cf page 12) . La vaste dent creuse sous le cimetière offre des possibilités adaptées à une construction progressive, à proximité immédiate du centre.

Sur tous ces plans, je rejoins totalement et **soutiens la contribution de Mme Anne Mittaine.**

« régulariser le stationnement des camping cars au col du Lautaret »

NON, surtout pas ! Ce n'est parce qu'il existe un stationnement irrégulier qu'il faut le régulariser. Au contraire, il faut le réprimer. C'est le site majeur qui ne doit pas être déparé. Alors que toute construction est interdite sur ce site classé, on ne voit vraiment pas pourquoi seuls les campings pourraient être autorisés à séjourner là, avec toute la vue sur la Meije qu'ils vont gâcher et banaliser. Le passage du Tour de France n'est pas une justification.

Il faut aménager le stationnement des campings-cars près des bourgs, comme cela a commencé au Monétier.

P.10. « Liaisons piétonnes dans le bourg et la vallée »

Oui, cela correspond à une très forte demande et encourage les déplacements piétons au lieu de voitures.

Oui aussi à la reprise du projet de cheminement vert reliant toute la vallée : il répond aussi à une forte demande. Mais à condition que ce ne soit pas une voie artificialisée, rapide et dangereuse, mais seulement un ou des chemins traditionnels caillouteux (non revêtus ni même stabilisés) comme celui qui relie déjà Villeneuve et les Guibertès, avec des liaisons vers tous les hameaux et lieux d'intérêt.

p. 11 Blockhaus du Galibier, activité économique
(Carte, pas de texte)

Le Galibier fait partie des grands cols et sites exceptionnels de la commune, à conserver vierges de tout équipement. Le blockhaus mentionné devrait être démoli plutôt que converti en activité économique. Surtout que la route est étroite, le trafic ne doit pas y être accru, et sa période de déneigement est courte.

Orientation 4 Limiter la consommation d'espace

A part la limitation injustifiée du développement du logement sur le bourg, les propositions de respect des enveloppes (à comprendre strictement) et de densité sont bonnes, et la norme de 5 ha constructibles sur les 12 à 15 prochaines années du projet paraît raisonnable. Mais on approche de toutes façons de la limite des terrains aménageables pour l'habitation. Le problème est la mise en œuvre insuffisante de ces orientations. Le total des OAP prévues dépasse déjà très largement ce chiffre !

L'orientation de conservation des coupures vertes entre le bourg et les hameaux est excellente mais doit être mieux respectée que par le passé : une urbanisation quasi continue s'est développée sur l'adret entre le Freycinet et les Guibertes, ce qui est très dommageable.

Avec ce PLU c'est la dernière chance de bloquer ce phénomène et d'empêcher une urbanisation continue et donc totalement banalisée de Briançon au Monétier. Je rejoins et soutiens totalement les développements sur ces sujets présentés par M. François Bland.

Je note aussi qu'aucune mention n'est faite du **projet de golf entre Villeneuve et les Guibertes**, ce qui est une très bonne chose. Ces prés doivent être maintenus en prés de fauche au bénéfice de l'agriculture. Un golf aurait des inconvénients majeurs en termes de paysage, sécurité, alimentation en eau, circulations piétonnes, serait peu fréquenté et non rentable, générant une charge pour le contribuable. Il serait bon que la mairie annonce clairement l'abandon de ce projet inadapté et qui banaliserait à son tour la haute vallée de la Guisane.

Orientation 5

p. 14 Chalets d'alpage

Attention au **strict respect des règles fixées par la loi Montagne**, en particulier l'interdiction d'accès automobile. Elles devraient être mentionnées pour la bonne information des habitants.

p. 15 Installations hydroélectriques

Oui dans son principe, si le rendement énergétique le justifie. **NON à l'aménagement du Petit et du Grand Tabuc**, éléments paysagers essentiels, parmi les derniers torrents sauvages du Briançonnais. Leur intérêt économique pour l'exploitant ne résulte hélas que d'un tarif de rachat exorbitant, qui pèse sur la facture d'électricité de tous les français.

Le plan de prévention des risques

La référence au PPR devrait être une donnée déterminante du parti d'aménagement de la commune, qui vienne en tête des orientations, et non en dernier !

Les OAP détaillant 8 projets

Dans la ligne des considérations ci dessus, et rapidement.

N°1 / Front de neige CCAS

OUI au principe de l'opération sur le terrain CCAS, mais **NON à son extension vers l'Est** au-delà du Gros Moutas et sa colline, pour préserver le cône de vue de tout le village et l'aspect encore majoritairement naturel du versant Nord.

N°2/ Peyre Foucheras

Oui à une extension du logement à proximité immédiate du Centre Bourg. Mais dans la logique de préserver le possible contournement Nord du village, il faut impérativement prévoir une inconstructibilité sur une certaine profondeur de chaque côté de la future voie, et une desserte par des voies annexes. **Sinon on se retrouvera dans dix ans exactement dans la situation actuelle !**

N°3 Serre Barbin

Non à l'expansion du Serre comme de tous les hameaux, sauf petites dents creuses. Soutien total à la pétition des habitants du Serre.

N°4 Prés Coueynaux

Oui de principe au cette extension modérée à proximité immédiate du bourg, mais bien proche de la zone rouge du PPR ! Et prévoir là aussi d'emblée les cheminements piétons adaptés vers le centre bourg,,

N°5 Les chalets du Monétier

OUI de principe sur une construction modérée en limite du bourg. Prévoir d'emblée les cheminements piétons vers le centre bourg.

N° 6 camping municipal OUI de principe aussi mais viser une bonne qualité paysagère.

N°7 Col du Lautaret

NON au parking pour camping-cars, un vrai scandale (*cf remarques plus haut sur le col*)

NON à toute construction nouvelle au col. La seule ambition devrait d'améliorer, si possible, les médiocres bâtiments existants, notamment celui de l'Etat pour garer les chasse-neige.

Aménagement de parkings voitures OK un peu plus « propre » mais sans plantations qui seraient contraires

N°8 Le Casset

NON à ce projet, même de capacité limitée, comme à toute expansion des hameaux. Le Casset n'a ni la voirie, ni les services adaptés. Et Mme la maire a indiqué en réunion publique que les chances de trouver un constructeur social étaient nulles.

Le hameau doit garder son caractère exceptionnel, joyau de la vallée.

Soutien aux développements concernant le Casset de M. François Bland et de Mme Denis pour l'association des Amis du Casset.

Sophie PHILIP

De: Gerard DECOURCELLE <ger.decourcelle@orange.fr>
Envoyé: lundi 4 mars 2019 20:18
À: Sophie PHILIP
Objet: PLU

REÇU LE
U 5 MARS 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de mon soutien sans réserve
aux observations et recommandations faites par M. François Bland.

Cordiales salutations,

G.Decourcelle

Mr PEYTHIEU Denis
Hameau Lachol
38970 St Martin Le Vieux.

le 15/03/2019

Objet: Vain Page 03 du registre
qui fait état de notre surprise
sur le fait que la parcelle AL29 au
lieu dit le conchin "Sene barbin" soit
exclu de OAP 3. Sachant que nous avons
des dossiers de demandes antérieurs sur un
projet de construction. Les deux parcelles
limitrophes sont retenues!

En espérant voir notre demande aboutir,

Bien Cordialement

Mr Peythieu



le 12 mars 2019

Nous remarquons que l'ensemble des parcelles constituant le lieu dit "des piés des orres", dont notre parcelle cadastrée AB1037, sont proposées au PLU en classement UA ou constructible.

Actuellement cette importante zone non construite ou plein centre de Bourg est dans sa plus grande partie non entretenue et non accessible au public.

Pour améliorer son image de lieu résidentiel, la commune devrait envisager la création d'un joli lotissement de quelques maisons avec jardins dans cette zone "des piés des orres" en proposant un tracé de lotissement et au instantané des contraintes de construction (en prise, matériaux, ...) et d'aménagement (voies, clôtures, entretien, arboriculture, ...).

Je vous avance merci pour votre écoute.

C. & G. d'Aboville 46 rue des jardins


12.03.2019

REÇU LE
12 MARS 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

JOURDAN Annie
Copropréitaire et syndic
43, rue du Grand Fêtre
05220 LE MONETIER LES BAINS

Mail : jourdan.ag@orange.fr

REÇU LE

19 MARS 2019

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame le Maire
MAIRIE

05220 LE MONETIER LES BAINS

Recommandée A.R.

Le Monétier les Bains, le 14 mars 2019

OBJET : projet P.L.U.
Phase de concertation

Madame le Maire,

Début janvier, vos services ont mis en ligne le projet du nouveau P.L.U. de la commune. Je l'ai consulté plusieurs fois et n'ai eu jusqu'à maintenant aucune remarque particulière à faire. J'avais simplement constaté que dans le secteur de mon habitation, certaines parcelles avaient été classées en protection paysagère (zone verte). Il s'agissait des parcelles AB 575 – 574 – 568 – 569 – 570 – 571 ainsi qu'une partie des parcelles AB 1275 et 1274 dont je suis soit copropriétaire soit usufruitière.

Je viens de consulter à nouveau le projet de P.L.U. et je constate que des modifications ont été apportées dans ce secteur, modifications importantes quant au devenir possible des parcelles AB 575 -574 – 568 – 570 et 571, qui ne sont plus en zone verte, et qui du coup deviennent constructibles suivant des conditions propres à leur zonage. Vous avez visiblement abandonné l'idée de protection paysagère, je suppose suite aux réactions des propriétaires concernés.

En conséquence, en ce qui concerne le secteur de mon habitation et de la copropriété dont je suis syndic (parcelles AB 1275 – 1274 et 586), je vous demande de bien vouloir supprimer les zones vertes (protection paysagère) des parcelles AB 1275 et 1274, car je ne vois pas la nécessité de les y maintenir, ces parcelles n'étant que très peu visibles du domaine public. Leur maintien en zone verte n'est plus cohérent et ne se justifie pas plus que pour les parcelles ci-dessus qui viennent d'être déclassées.

D'autre part, compte tenu de la configuration de la parcelle AB 1274, et en cas d'avarie (incendie ou inondations par exemple) il serait très difficile d'envisager une reconstruction du fait des conditions particulières induites par la présence d'une zone verte.

En ce qui concerne la parcelle AB 1275, celle-ci n'était pas incluse en zone Ua aux précédents PLU, la limite de la zone du vieux village se situant logiquement uniquement sur le tracé de la parcelle AB 586.

Je vous demande en conséquence :

1° - de supprimer le placement partiel en zone verte (protection paysagère) des parcelles AB 1274 et 1275

2° - de remettre en zone Uc la parcelle AB 1275, comme le sont la parcelle AB 602 limitrophe au-dessus, et les parcelles AB 575 et 574 limitrophes au-dessous.

Nos trois habitations principales (la mienne et celle de deux de mes enfants) se trouvent sur les parcelles AB 1275 – 1274 et 586. Il est vrai que, à part un abri de jardin, aucune construction n'a été faite jusqu'à aujourd'hui sur l'emplacement de la zone verte que vous envisagez de placer. Cependant, n'ayant pas d'autres parcelles dans la commune si ce n'est en alpage, nous n'avons aucune possibilité de développer ou modifier notre habitation principale si ce n'est sur ces parcelles déjà soumises à d'autres normes de construction contraignantes.

J'espère que vous comprendrez le bien-fondé de mes requêtes et je vous remercie de bien vouloir en tenir compte.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération.

A. JOURDAN



Malet Bénédicte
7 Traversée de la Bergerie
05220 Le Monétier Les Bains

REÇU LE

26 MARS 2019

MAIRIE

LE MONÉTIER LES BAINS

6 26/3/19

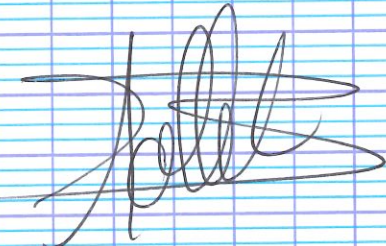
En cas de lecture du document complet, je m'aperçois que vous prévoyez au PLU d'imposer des huisseries en bois. Même si je comprend l'envie d'harmonisation.

Cela me semble vraiment impossible sur un PLU valable pour une durée de 15 ans d'imposer un type de matériaux qui aujourd'hui ne permettent pas une étanchéité et une durabilité, sans même parler des facilités d'entretien que permettent de nouveaux matériaux et sans même parler encore ce que nous réserve les évolutions techniques et technologiques futures.

C'est certes un détail mais cela me semble indopposable de lier libre choix aux évolutions techniques & technologiques sur notre commune.

Par le reste, il y a du bon et du moins bon, je reste demandeur d'une volonté politique & publique de maintenir un habitat à l'année et de ne pas orienter notre PLU sur de l'accueil & de la construction uniquement touristique.
Il en va de l'avenir de notre village, de ses commencent, de son école ... etc.

Bon courage pour la suite de ce projet

Cordialement,


* voir à page 14

104
Sophie PHILIP

De: GALLIANO Xavier <GALLIANO-X@sisteron.fr>
Envoyé: mercredi 13 mars 2019 22:18
À: Sophie PHILIP
Cc: Virginie ROUZAUD
Objet: révision du PLU le Lauzet

Importance: Haute

REÇU LE
14 MARS 2019
MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Bonjour Mme Philip,

Dans le cadre de la révision du PLU, j'aurais différentes questions et suggestions :

- La parcelle 566 était dans l'ancien plan d'urbanisation défini en terrain constructible, d'après votre secrétaire le zonage reste inchangé, cependant j'aimerais savoir quelles sont les conditions pour construire un logement dessus de type chalet.
- Ayant pris connaissance par des habitants du Lauzet que vous aller détruire le vieux moulin cadastré 565 pour réaliser un parking et que nous n'avons pas d'emplacement de parking pour notre logement actuel situé sur la parcelle 569, j'aurais aimé savoir s'il y aura l'éventualité d'avoir une place de parking qui pourra nous être attribué en tant que riverain propriétaire ?
- Sachant que les parcelles 578,579,580 vont faire partie de la future zone AU, j'aurais aimé savoir quels sont les conditions qui ont donné la décision de passer ces parcelles dans une zone AU ?
- Du fait que les parcelles 578,579,580 seront en zone AU, est-ce que la voie communale qui se situe entre la parcelle 578 et longe les parcelles 577,576,574 et 1106 sera accessible en voiture pour accéder à la parcelle 584 ?
- Comme la parcelle 584 qui appartient à ma famille (ma mère "AUBERTIN-BRICCO Josy-Chantal" et mon oncle "AUBERTIN-BRICCO Jean-Pierre") et attenante par une voie communale à ces parcelles, nous aimerions que ce terrain puisse lui aussi faire partie de la zone AU comme les parcelles 578,579,580; Quand cela pourra être possible ?

Dans l'attente de votre réponse, avec nos remerciements.

Cordialement,

Mme MODICA GALLIANO et M. GALLIANO



Le ven. 22 févr. 2019 à 13:46, Virginie ROUZAUD <secretariat.urbanisme@monetier.com> a écrit :

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, il semblerait que le zonage reste inchangé, en revanche je n'ai pas plus d'éléments concernant les emplacements réservés + voiries. Je transmets donc comme prévu votre demande à Mme Philip, responsable du service Urbanisme, qui vous répondra dès que possible.

En parallèle, je vous invite bien sûr à envoyer par mail vos remarques qui seront examinées dans le cadre de la révision du PLU.

Cordialement,

Virginie ROUZAUD

Assistante pôle aménagement et développement communal

Mairie du Monétier-les-Bains – Serre Chevalier Vallée

Standard : 04.92.24.40.04 – Fax : 04.92.24.52.18

secretariat.urbanisme@monetier.com



M. et Mme Philippe DUBREUIL
202, rue du Château des Rentiers
75013 Paris
cpdub@free.fr
tél : 0689898837

Le Casset
Rue du Lauzet



A l'attention de Mme Anne-Marie FORGEOT
Maire de Monétier-les-Bains
05220 Hautes-Alpes

Paris, le 15 mars 2019

Objet : commentaires concernant le PLU du Casset

Madame la Maire,

Je me permets de vous écrire suite aux remarques surprenantes faites par M. Guillaume Prache dans le registre de consultation du PLU concernant la servitude qui dessert l'arrière des maisons situées au Casset devant l'église.

M. G. Prache ne connaît apparemment ni l'histoire du Casset ni son actualité car la servitude dont il demande abusivement la suppression est un passage emprunté quotidiennement par les habitants car il dessert l'accès arrière de leurs maisons.

Vous comprendrez mon étonnement face à ces affirmations erronées.

Je suis originaire par ma famille directe du Casset (ma famille y est enterrée) et cette maison appartenait à mes arrière-grands-parents. J'y ai vécu mon enfance et j'y vis environ six mois par an. Je suis électrice à la commune. Mes enfants y viennent régulièrement. La servitude est l'unique accès pour nous aux pièces de l'arrière de notre maison, l'unique accès pour un déménagement et l'unique accès au terrain que nous possédons derrière.

D'autres habitants sont aussi concernés par l'usage de cette servitude, dont M. Marc Sachet, locataire de la maison contiguë à l'ancienne école.

En revanche, après l'ancienne école, cette servitude disparaît dans des jardins privés.

Le nouveau propriétaire du Café des Glaciers racheté à la famille Bellier, a lui aussi besoin de cette servitude pour avoir accès aux entrées à l'arrière de sa maison.

Ainsi, contrairement aux affirmations erronées que M. G. Prache se permet de publier, je vous confirme, au regard de l'histoire de ces maisons et de leur utilisation actuelle et quotidienne, que le passage derrière ces maisons est utile et utilisé.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Christiane Dubreuil